

### A) LE POSTE DE SECOURS.

#### 1. Généralités

Les installations mises à la disposition des sauveteurs par les municipalités doivent comporter au moins un local abrité pour accueillir les victimes, prodiguer les soins et procéder à des réanimations. Le poste de secours est utilisé par les surveillants pour les stricts besoins de leur travail. Ils ne doivent s'y trouver qu'en cas de nécessité. Ne doivent y pénétrer que les personnes autorisées ou celles dont la présence est nécessaire à un éventuel soin.

#### 2. Fléchage

Des panneaux placés à intervalles réguliers indiquent l'emplacement du poste de secours. Leur pourtour est encadré par une bande rouge et jaune, le fond est de couleur blanche, et la mention " poste de secours - lifeguard " est en lettres rouges



#### 3. Emplacement

Il tient compte de la topographie des lieux, des vues sur la plage ou plan d'eau et des commodités d'accès. Le poste doit être installé au milieu de la zone contrôlée et est desservi par une voie carrossable pour permettre la circulation des engins de secours. Il peut être défini, à proximité, une zone balisée permettant l'atterrissage d'un hélicoptère.

#### 4. Equipement

Doté d'eau et d'électricité, le poste est aménagé de façon à ce que l'entretien soit aisé. Il comprend notamment : bureau, sièges, armoire de rangement, armoire de pharmacie, lit avec matelas, couverture, alèse, table de soins, matériel de réanimation et de sauvetage, équipement personnel des sauveteurs.

#### 5. Signalisation du poste de secours

Sur le littoral, comme sur les plans d'eau intérieurs, le poste doit être signalé à l'attention du public sur tout le pourtour extérieur de la structure par un bandeau double rouge et jaune de 20cm de large et comportant la mention " sauveteur - lifeguard ".





Cette signalisation est complétée par un panneau rectangulaire dont le pourtour est encadré d'une bande rouge et jaune, dont le fond est de couleur blanche, avec la mention " poste de secours – lifeguard " qui est en lettres rouges.

Les inscriptions qui viennent compléter cette signalétique sont en bleu.

## **B) MATERIEL NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT D'UN POSTE DE SECOURS**

En vue d'assurer la sécurité et le sauvetage sur les plages et les plans d'eau, les personnels de surveillance doivent disposer de divers matériels mis à leur disposition par les municipalités ou les exploitants qui les emploient. Ces matériels sont répartis comme suit :

### **1. Matériels nécessaires aux sauveteurs**

#### **\* Equipement individuel**

Le sauveteur dispose le plus souvent d'un équipement vestimentaire individuel lui permettant d'être identifiable et de se protéger du soleil et des intempéries. Il est le plus souvent mis à disposition par l'employeur.



Sifflet, palmes, lunettes de soleil, masque de poche, viennent compléter cet équipement et sont souvent de la propriété du sauveteur.

#### **\* Matériels de sauvetage**

Le plus couramment on retrouve dans les postes de secours des matériels tels que : bouées, bouées tubes, perches, gilets gonflables, ... qui sont destinés à maintenir en surface des personnes en difficulté ayant perdu connaissance ou consciente et qui permettent aussi d'assurer la sécurité des sauveteurs.

La planche de sauvetage présente un intérêt particulier du fait de sa mobilité et de sa souplesse de mise en œuvre, autant pour la prévention et la surveillance que pour le sauvetage. Elle est employée sur le littoral comme en eau intérieure et permet d'intervenir rapidement. Elle peut revêtir deux type de modèles, le « Rescue Paddle » sur lequel le sauveteur se met en mouvement couché ou à genoux, le « Stand Up Paddle Rescue » sur lequel le sauveteur se met en mouvement debout.



Le personnel chargé de la surveillance des baignades en milieu naturel doit posséder l'aptitude technique nécessaire à l'utilisation de ces engins. Elle peut s'acquérir lors d'une spécialisation au SSA en Eaux intérieures ou Littoral.

Selon l'importance de la zone de baignade et des espaces limitrophes à couvrir, une embarcation maniable et adaptée peut être mise à disposition des sauveteurs à condition que ces derniers aient la capacité d'en assurer le pilotage.

Le permis bateau est nécessaire, et peut être complété par l'option « pilotage des embarcations nautiques motorisées » de l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral ou en eaux intérieures » (Arrêté du 19 février 2014).

Un véhicule correspondant au type de terrain peut également être mis en place sur des plages très étendues comme celles du Golfes du lion, de Gascogne, des Landes....

#### **\* Matériels de recherche**

Destinés à faciliter l'exploration en profondeur des milieux aquatiques, ces matériels qui autorisent une immersion des sauveteurs peuvent être comprendre :

- une combinaison isothermique
- une ceinture de plongée lestée
- une paire de palmes
- un masque avec tuba

Ils sont le plus souvent utilisés pour la recherche de personnes et en particulier en eux intérieures (lac, plan d'eau, rivière,...)



#### **\* Matériels de secourisme**

Les sauveteurs doivent pouvoir utiliser des matériels spécialement conçus pour maintenir en vie une victime tout en attendant son transport vers un centre hospitalier.

Le plus souvent conditionné dans un sac de secours ce matériel doit être transportable sur le lieu de l'intervention. La composition d'un sac de secours comporte des lots qui sont équipés en fonction du niveau de formation des sauveteurs.

#### **Moyens de réanimation :**

- inhalateur
- insufflateur manuel
- poste mobile d'administration d'oxygène
- défibrillateur automatisé externe

Ces équipements, peuvent être constitués d'un ou plusieurs postes mobiles d'administration d'oxygène, et d'une réserve de bouteilles.



## Liste du matériel de secours préconisé en poste de secours aquatique

LOTS	DESIGNATION	Piscine	Milieu naturel
ADMINISTRATIF	Fiche de soin	X	X
	Jeu de fiches bilan	X	X
	Main courante	X	X
	Fiche de déclaration A.E.S.	X	X
	Registre de maintenance DAE	X	X
PROTECTION SECURITE HYGIENE	Paires de gants à usage unique	X	X
	Paires de lunette de protection	X	X
	Masques respiratoires à usage unique contre projections	X	X
	Couverture isotherme	X	X
	Flacon de solution hydro-alcoolique	X	X
	Sachet DASRI	X	X
	Conteneur DASRI piquants et tranchants	X	X
	Désinfectant de surface norme EN 14476	X	X
	Papier absorbant	X	X
	1 kit AES	X	X
Rouleau de ruban de balisage	X	X	
EVALUATION FONCTIONS VITALES BILANS	Lampe diagnostique à pupilles	X	X
	Paire de ciseaux pour la découpe	X	X
	Thermomètre et ses protections	X	X
	Tensiomètre électronique (de préférence)	X	X
	Oxymètre de Pouls	X	X
	Glucomètre et auto piqueurs	X	X
REANIMATION OXYGENOTHERAPIE	Masque de poche ou embout buccal	X	X
	Insufflateur pédiatrique (BAVU)	X	X
	Insufflateur enfant (BAVU)	X	X
	Insufflateur adulte (BAVU)	X	X
	Canules oro-pharyngées jeu complet enfant / adultes	X	X
	Masque inhalation pédiatrique (haute concentration)	X	X
	Masque inhalation enfant (haute concentration)	X	X
	Masque inhalation adulte (haute concentration)	X	X
	Oxygène médicinal 1000L + stock disponible	X	X
	Aspirateur de mucosité avec canules	X	X
Défibrillateur et électrodes adultes et enfants	X	X	
HEMMORAGIES ET PLAIES	Garrot toile / Garrot tourniquet	X	X
	Pansements compressifs (C.H.U. et/ou pansement israélien)	X	X
	Compresses stériles de différentes tailles	X	X
	Pansements de différentes tailles	X	X
	Bandes extensibles (tailles diff.)	X	X
	Ruban de tissus adhésif	X	X
	Drap stérile pour brûlures	X	X
	Champs stériles	X	X
	Flacon d'antiseptique cutané en monodose	X	X
	Flacon de sérum physiologique en monodose	X	X

IMMOBILISATION ET TRAUMATISMES	Pack de froid	X	X
	Echarpes en toile	X	X
	Colliers cervicaux réglables enfants	X	X
	Colliers cervicaux réglables adultes	X	X
	Plan dur d'immobilisation avec immobilisateur de tête	X	X
	Jeu d'attelles	<i>optionnel</i>	X
	Compresses dites Gel d'eau	<i>optionnel</i>	X
ACCUEIL VICTIME	Lit	X	X
	Brancard	X	X
	Sac de transport du matériel d'urgence	X	X
MATERIEL DE RECONFORT	Pack de chaud		X
	Vinaigre (méduse)		X
	Mousse à raser avec carte (méduse)		X
	Eau chaude (piqure de vive) milieu naturel		X
	Eau + gobelets	X	X
	Sucres emballés (mini par 4)	X	X
	Couverture bactériostatique	X	X
DIVERS	Paire de ciseaux	X	X
	Pince à écharde	X	X
	Pince à tiques	<i>optionnel</i>	X
	Bassine	<i>optionnel</i>	X

#### \* Matériels de liaison

Le deuxième échelon du dispositif de sécurité est le Centre de Secours de la commune ou auquel est rattachée la commune. Le poste de secours devra ainsi obligatoirement être relié par une ligne téléphonique à ce Centre de Secours.

D'autre part, les postes de secours peuvent être équipés, en moyens radio réglementairement autorisés pour assurer les communications des sauveteurs entre eux, en particulier dans le cas des plages de grande étendue. Dans ce cas, ils disposeront de moyens fixes et portatifs.



#### \* Matériels divers

Doivent être mis, à la disposition des sauveteurs les moyens nécessaires à la surveillance visuelle (jumelles, mirador, vigie) et ceux permettant l'alerte et les mises en gardes en phoniques des baigneurs (sifflet, corne de brume, mégaphone...).

Ils doivent également disposer de matériel de renseignement météorologique (thermomètre, baromètre, éventuellement un anémomètre).

Du matériel et ingrédients de nettoyage sont indispensables pour maintenir le poste propre.

## C) SIGNALISATION DES AIRES ET MATERIALISATION DES LIEUX DE BAINADE - BALISAGE

### 1. Généralités




Pour assurer la sécurité des baigneurs et dans un souci d'information préventive, les plages sont organisées et équipées matériellement dans les limites des zones surveillées.

Une norme AFNOR publiée en juin 2020 vient préciser les conditions de mises en application de ces signaux.

### 2. Matériel de signalisation des conditions de baignades

Le matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade, situés ou non en bordure de mer, est constitué par :

- un ou plusieurs mâts pour signaux, placés bien en évidence, d'une hauteur variable suivant l'étendue de la plage ou du lieu de baignade, mais toujours visible du point le plus éloigné de la zone surveillée.
- de drapeaux de forme rectangulaire définissant les conditions de baignades  
(Minimum 1,25 m de haut de 1,50 m de large)

Niveau de risque associé	Forme rectangulaire	Description des conditions	Message associé
Fort		Conditions très défavorables dues aux vagues, remous, courants forts ou instabilités climatiques telles que : orage, siroco, brume (visibilité dégradée), crue...	<b>Baignade interdite</b>
Limite ou marqué		Vagues et/ou courants modérés (baïnes ou bâches en mouvement...), écart de température important entre l'eau et l'air	<b>Baignade surveillée avec danger limité ou marqué</b> Information auprès du poste de secours
Faible		Eau calme	<b>Baignade surveillée sans danger apparent</b>

Lorsqu'aucun pavillon n'est hissé en haut du mât, le public se baigne à ses risques et périls.



Des panneaux avec figurines indiquent très clairement la signification des signaux visés ci-dessus ainsi que l'emplacement des engins de sauvetage et du poste de secours ; ils sont apposés à proximité du mât à signaux et en divers points de la plage ou du lieu de baignade.

Il peut aussi être conseillé de faire porter sur ces affiches les indications en langues étrangères précisant le sens de cette signification. En tout état de chose doivent au minimum être traduits en anglais.

### 3. Dispositif complémentaire

Les dispositifs complémentaires sont utilisés dans le cas d'un danger ponctuel ou lié à des conditions particulières. Ils peuvent être associés au drapeau des conditions de baignade lorsque la surveillance est effective. Ou de façon isolée en raison de la persistance du risque.

Ils peuvent être hissés sur le même mat que les conditions de baignades ou sur un second support.

Pollution, présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...)	
Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...)	

### 4. Limite de zone de baignade

La zone de baignade surveillée doit être délimitée entre deux drapeaux identiques et associés à une indication fléchée sur le sens de la zone couverte.

Dans le cas de zones très étendues, des drapeaux répétiteurs sans indication fléchée peuvent être utilisés. *Drapeau indicateur de zone Minimum 10 cm de haut et 30cm de large.*



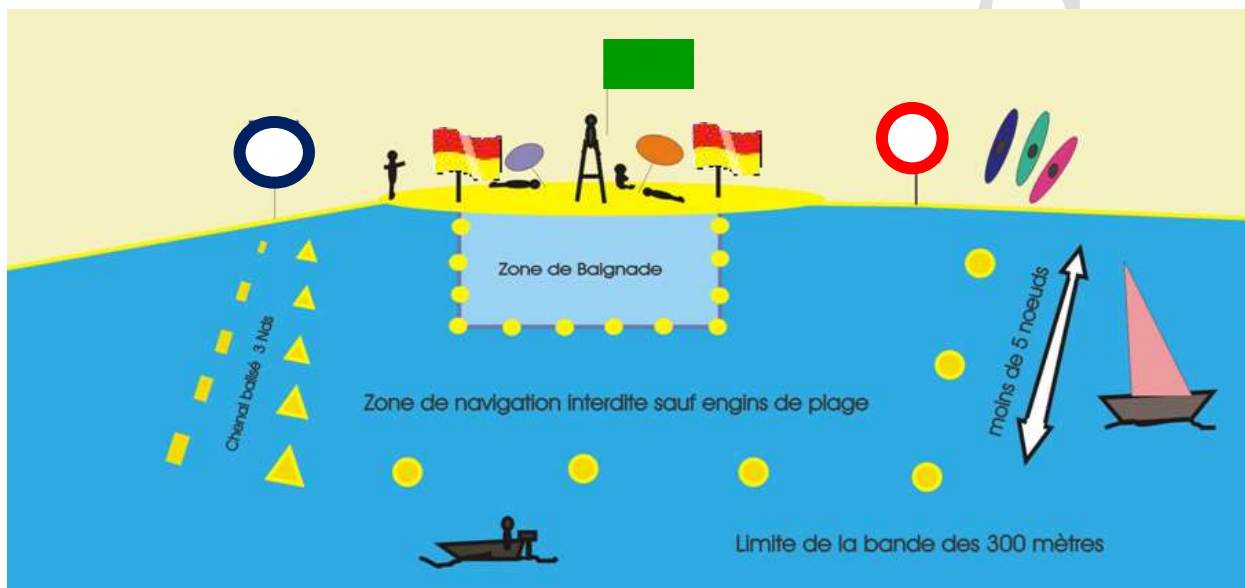


## 5. Délimitation et balisage de la zone de bain

Lorsque les conditions locales le permettent, une zone de surveillance appelée " grand bain " doit être délimitée par des bouées flottantes jaunes, reliées entre-elles par un filin, à l'intérieur de laquelle peut être aménagé un emplacement réservé aux personnes ne sachant pas nager ou aux nageurs débutants, appelé " petit bain ".

L'aménagement de ces emplacements est moins aisé voire impossible, sur les plages maritimes soumises aux marées.

Le balisage des chenaux et appontement, fixé par arrêté du Préfet maritime à la demande des Maires, est réservé aux navires à voiles ou à moteur, circulant à l'intérieur de la bande côtière des 300m. Ils font partie de l'équipement préventif dont les Maires sont responsables.



## 6. Zones de pratiques aquatiques et nautiques



A proximité de la zone de baignade surveillée, la zone de pratiques aquatiques et/ou nautiques doit être signalée avec un drapeau.

La signalétique peut être installée de façon temporaire.

## 7. Signalétique de danger temporaire

Lors d'un danger temporaire, cette signalisation peut être utilisée pour indiquer l'interdiction de la baignade (hors zone surveillée), liée par exemple à l'apparition de baïnes, zone de fond rocheuse...

La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger et retirée une fois le danger écarté.








## 8. Signalétiques complémentaires pour l'organisation des espaces

D'autres signalétiques peuvent être utilisées pour informer le public de situations ou zones dédiées, installées de manière temporaires ou permanentes.

Pour les interdictions, un texte justificatif doit être ajouté à la signalétique. Les messages associés doivent être traduits en anglais.

OBLIGATIONS OU AUTORISATIONS	INTERDICTIONS	AVERTISSEMENT
	 <b>Baignade interdite</b> <i>Swimming prohibited</i>	 <b>Courant</b> <b>Courrent</b>
Fond bleu / symbole blanc	Fond blanc / symbole et texte en noir	Fond jaune / symbole et texte en noir

## 9. Panneaux d'affichage

Des tableaux d'affichage sont installés sur la face la plus visible du poste ou à proximité. Il est demandé au chef de poste de porter les renseignements suivants :

### Quotidiennement :

- la température de l'air
- la température de l'eau à l'ouverture de la surveillance
- les prévisions météorologiques sur 24 heures
- les avis de coups de vents ou de tempête
- les dangers particuliers locaux
- le cas échéant, les heures et les coefficients de marées

<b>METEO</b>	
<b>Date :</b>	<i>18 aout 2020</i>
<b>Température de l'air :</b>	<i>35°</i>
<b>Température de l'eau :</b>	<i>20°</i>
<b>Vent dominant :</b>	<i>Sud F3</i>
<b>Evolution sur 24h :</b>	<i>Orage</i>
<b>Avis de coups de vent :</b>	<i>Sous grains</i>
<b>Dangers particuliers :</b>	<i>Canicule</i>

### De façon permanente :

- un plan de la plage ou du plan d'eau avec la localisation du poste de secours
- l'arrêté municipal relatif à la police de la plage ou de la baignade
- les extraits du règlement concernant les embarcations à moteur, la pêche, ...
- les conseils de prudence

